



MAIRIE

DE

FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450

Téléphone : 05.46.84.60.11

ARRÊTÉ N° 1826

**OCCUPATION ET ENCOMBREMENT
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de FOURAS,
VU les articles L.2122-27, L.2122-28 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.250 du Code de la Route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
CONSIDERANT que certaines formes d'occupation du domaine public pendant la période estivale peuvent occasionner une gêne ou des encombrements,
QU'EN CONSÉQUENCE, il y a lieu d'édicter certaines règles afin d'éviter tout accident et d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

- Article 1** - Toute occupation du domaine public pour des travaux (mise en place de bennes, d'échafaudages, dépôt de matériaux, etc) est interdite pendant la période comprise entre le 15 juin et le 31 août dans le centre ville, secteur correspondant aux zones UA et NAg du Plan d'Occupation des Sols ainsi que sur toute voie en bordure de littoral.
- Article 2** - Les gros chantiers (construction d'immeubles d'une surface hors œuvre brute supérieure à 1 000 m²) sont interdits dans les zones précitées pendant la période du 15 juin au 31 août.
- Article 3** - Les dérogations pourront être accordées à titre exceptionnel dans le cas de travaux d'urgence et de sécurité et en cas de force majeure.
- Article 4** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 1706 en date du 6 mai 1996.
- Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 6** - Le secrétaire Général, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à FOURAS, le 29 mai 1998
Le Maire,